P

REGLEMENT D'APPEL D'OFFRES

Réf SOLEIL : 2026-066-VB

Procédure de passation :

Procédure Formalisée en Appel d'Offres Ouvert (Candidature + offre)

Objet :

Prestation Ingénieur(e) en économie de la construction spécialisé(e) en laboratoire

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :
Mercredi 30 septembre 2026 à 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

Synchrotron SOLEIL – Société Civile au capital de 12.000 €
439 684 903 R.C.S. EVRY – NAF 7219Z – SIRET 439 684 903 00016
L'Orme des Merisiers – Départementale 128 – 91190 SAINT-AUBIN
www.synchrotron-soleil.fr

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION 3
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.2. PROCEDURE 3
2.3. NOMENCLATURE 3
2.4. FORME DU MARCHE ET DES PRIX 3
2.5. DUREE DU MARCHE 3
2.6. ALLOTISSEMENT 4
2.7. VARIANTES 4
3. DOCUMENTS APPLICABLES 4
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
5. PRESENTATION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE) 5
5.1. PRESENTATION DES DOSSIERS 5
5.2. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE 5
5.3. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER 7
5.3.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE 7
5.3.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE 7
6. ECHANGES DEMATERIALISES 8
6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS 8
6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE 8
7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION 8
7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 9
7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
7.3. QUESTIONS/REPONSES 9
8. VALIDITE DE L'OFFRE 9
9. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 10
10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
10.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE 10
10.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 11
11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
12. CLAUSES COMPLEMENTAIRES 14
13. ARRET DE LA CONSULTATION 14

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Synchrotron SOLEIL
L'Orme des Merisiers – Départementale 128
91190 Saint-Aubin

2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la **« Prestation d'un(e) ingénieur(e) en économie de la construction spécialisé(e) en laboratoire (second œuvre) ».**
Cette prestation sera réalisée pour le compte du groupe Bâtiments/Infrastructures de la société civile Synchrotron SOLEIL, située à l'Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

2.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est actuellement soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est la **procédure Formalisée d'appel d'offres ouvert** (candidature + offre). Dans le cadre de cette procédure, **la négociation étant interdite, il est demandé aux soumissionnaires de présenter une offre optimisée dès le dépôt de l'offre initiale**.

2.3. NOMENCLATURE

La nomenclature conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code Principal	Description
71312000-8	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

2.4. FORME DU MARCHE ET DES PRIX

Le marché est conclu sous la forme d'un marché mixte comprenant :

- **Une partie forfaitaire :** prix global et forfaitaire, tel que précisé dans la DPGF, correspondant à la mission principale telle que définie au CCTP
- **Une partie à bons de commande :** correspondant à des prestations complémentaires exécutés suivant les prix précisés dans le BPU.

2.5. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois.
Il pourra être reconduit expressément deux (2) fois pour une période de douze (12) mois chacune.
La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra excéder quarante-huit (48) mois.
La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

2.6. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.
Suivant les articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas allotir le marché est motivé pour la raison suivante :

La scission en lots distincts de la prestation ne permet pas de répondre, de manière optimale à l'objectif dudit marché, lequel nécessite une cohérence d'ensemble dans l'exécution de la prestation. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.7. VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL ne demande aucune variante.
Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.
À défaut, SOLEIL considérera l'offre présentée en variante comme irrégulière.

3. DOCUMENTS APPLICABLES

Les marchés de SOLEIL sont soumis :

- Au Cahier Des Clauses Administratives Générales de prestations intellectuelles (CCAG-PI) - version en vigueur, non fourni par SOLEIL, mais réputé connu des candidats,
- Au Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition mai 2014) ;
- Au Protocole de sécurité du Synchrotron SOLEIL « DIR-SEC-CR-P-7178 »
- A la charte informatique de SOLEIL

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué les éléments suivants :

- Le présent Règlement d'Appel d'Offres (RAO) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) (formulaire ATTRI 1) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réf PRO-WP1_4_1_1-CCTP-P-01566-CCTP Prestation Economie de la construction,

Les soumissionnaires ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les documents sont accessibles sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

5. PRESENTATION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE)

5.1. PRESENTATION DES DOSSIERS

Les candidatures et les offres doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du Code de la Commande Publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

5.2. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer à SOLEIL les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

Le dossier intitulé « ***Candidature*** » qui, à défaut d'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

- **Situation juridique** :

Le formulaire **DC1** ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des attestations demandées dans le document et incluant :

- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager le candidat,
- ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ; Lorsque le candidat appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence France des autres entreprises du groupe ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses **obligations fiscales et sociales** (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) avec **fourniture des attestations.**
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la ou les copies des jugements prononcés** à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3 du code de la commande publique).
- ✓ Un extrait **Kbis** ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des **salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;

- ✓ Une attestation sur l'honneur de **ne pas être interdit** à participer à la passation d'un marché public.
- ✓ une **attestation d'assurance** de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité ;

➢ **Capacité économique et financière :**

Le formulaire **DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent incluant :

- ✓ Le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

➢ **Capacité et savoir-faire techniques et professionnels :**

Un dossier présentant les **capacités techniques** de l'entreprise à réaliser les prestations objet du marché. Ce dossier devra détailler :

- ✓ Une présentation précisant le **savoir-faire** du candidat et la nature des principales prestations réalisées dans le domaine de l'ingénierie CVC, fluides techniques, laboratoires, bâtiments de recherche, infrastructures techniques ou installations industrielles au cours des 5 dernières années ;
- ✓ Les **qualifications OPQIBI** détenues ou tout document permettant de démontrer un niveau de compétence équivalent
- ✓ Une présentation des **moyens humains** (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
- ✓ Une présentation des **moyens techniques**.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

<u>GROUPEMENT</u> :

En cas de **groupement momentané d'entreprises**, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre seuls ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées et fournir tous les documents demandés à l'article ci-dessus. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. SOLEIL se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).

Le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation de SOLEIL tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au cadre du formulaire DC4.

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces sous-traitants.

5.3. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

5.3.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE

Pour être recevable ; l'offre technique doit comprendre les documents suivants :

- **Un mémoire Technique** conforme aux exigences du CCTP structuré selon les 5 sous-critères de notation, avec notamment la présentation du curriculum vitae détaillé du ou des intervenants proposés (diplômes et qualification, ancienneté professionnelle, expérience en maîtrise d'œuvre, expérience en conception CVC et fluides, références similaires, maîtrise des marchés publics, maîtrise des outils métiers)
- Tous documents permettant de d'attester de ses compétences techniques (qualifications, certifications, références similaires, etc.)

5.3.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE

Pour être recevable, l'offre financière doit comprendre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** dument complété et signé ;
- Le **CCAP** à titre de document contractuel ;
- **Une proposition financière** selon la DPGF dûment complété (sous formats Excel + PDF avec signature).
- **Le BPU** relatif à la mise à disposition de ressources complémentaires. Ces prestations complémentaires correspondent à l'option de renfort de compétences prévue au CCTP et pourront être commandées ponctuellement par SOLEIL en fonction de la charge du programme.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, conformément au RGPD, les CV présentés pour la composition de l'équipe intervenante peuvent être anonymisés du moment que les fonctions sont clairement identifiées.

Enfin, **SOLEIL impose** aux soumissionnaires de remplir **les DPGF et BPU** dans leur intégralité **sous peine de rejet de l'offre** (non-conformité).

6. ECHANGES DEMATERIALISES

6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

« **Mercredi 30 septembre 2026** », à **12 heures**, (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme faisant foi) l'offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Retrait :

Le DCE est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Transmission :

La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société.**

Comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d'une autre société.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l'offre doivent être **déposés en une seule fois.**

De même, comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un soumissionnaire, seul est ouverte la dernière reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION

7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu'à cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Tous les soumissionnaires invités à répondre sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où SOLEIL procède à d'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché, ces derniers entraîneront un allongement du délai de consultation.

Les soumissionnaires identifiés sont informés du report de la date limite de dépôt des offres.

7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

7.3. QUESTIONS/REPONSES

Les questions éventuelles des soumissionnaires pendant la phase de consultation doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE).**

Dans ce contexte et pendant la phase de consultation, les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions techniques, administratives ou autres sur la consultation poseront leurs questions **UNIQUEMENT** sur la plateforme avant le **lundi 21 septembre 2026 -19h00**.

Les réponses aux questions seront envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **le mercredi 23 septembre 2026 – 17h00.**

Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

8. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres demeurent valables pendant une durée de 180 jours à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre. En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

9. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les soumissionnaires doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des soumissionnaires est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité

10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, **SOLEIL se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.** Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures :

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si SOLEIL constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas SOLEIL d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

10.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il est à noter que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

L'évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE / Sous-critère		Points attribués
CRITÈRE 1 : PRIX		**55,00**
	Prix analysé au regard du montant global de la DPGF (annexe financière)	*55,00*
CRITÈRE 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		**45,00**
Sous critère 1	***Compréhension du besoin et des enjeux SOLEIL*** *Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à s'approprier le contexte et les objectifs du projet SOLEIL II ainsi que les spécificités de la mission d'ingénierie en économie de la construction spécialisée en laboratoires. L'analyse portera sur la compréhension des enjeux techniques, fonctionnels, financiers et organisationnels liés aux opérations de création, réaménagement ou modernisation de laboratoires scientifiques et de locaux techniques, en site occupé et dans un environnement à fortes contraintes d'exploitation. Seront notamment évaluées la pertinence de l'analyse du besoin, la compréhension des interfaces entre les différents programmes du projet, l'identification des contraintes techniques et réglementaires applicables, la prise en compte des exigences de continuité d'activité ainsi que la capacité à identifier les principaux risques susceptibles d'impacter les coûts, les délais et la qualité des opérations.*	*5,00*
Sous critère 2	***Méthodologie d'exécution des missions d'économie de la construction et de maîtrise d'œuvre*** *Ce sous-critère vise à apprécier la pertinence et le niveau de détail de la méthodologie proposée pour réaliser l'ensemble des prestations prévues au marché. Le candidat devra décrire les méthodes, outils et procédures qu'il entend mettre en œuvre pour conduire les études de faisabilité, élaborer les estimations budgétaires, réaliser les quantitatifs, produire les pièces techniques, assister le maître d'ouvrage lors des consultations, analyser les offres des entreprises, assurer le contrôle des études d'exécution et participer au suivi des travaux jusqu'à la réception des opérations. Seront notamment appréciées la cohérence de la démarche proposée, la prise en compte des différentes phases de maîtrise d'œuvre, la capacité à maîtriser les coûts tout au long du cycle de vie du projet, la qualité des livrables envisagés, ainsi que l'adéquation des outils métiers utilisés aux besoins du marché.*	*9,00*
Sous critère 3	***Qualification, expérience et références du consultant affecté à la mission*** *Ce sous-critère vise à apprécier l'adéquation du profil proposé avec les exigences du marché et le niveau d'expertise réellement mobilisé pour son exécution. L'évaluation portera notamment sur la formation initiale, les qualifications professionnelles, l'ancienneté dans les fonctions exercées, l'expérience en économie de la construction, en maîtrise d'œuvre et en pilotage d'opérations de bâtiments techniques ou scientifiques. Une attention particulière sera portée aux expériences acquises dans le domaine des laboratoires de recherche, plateformes techniques, bâtiments industriels ou installations à fortes contraintes techniques. Seront également examinées les compétences du consultant en estimation financière, analyse des offres, rédaction de pièces techniques, suivi d'exécution, coordination des intervenants et conduite d'opérations complexes. Les références personnelles présentées, leur niveau de complexité, leur similitude avec les opérations envisagées ainsi que le rôle réellement occupé par le consultant constitueront des éléments déterminants dans l'appréciation de ce sous-critère.*	*15,00*
Sous critère 4	***Organisation du marché, pilotage, coordination et gestion des risques*** *Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à assurer le pilotage opérationnel de la mission et à garantir une coordination efficace de l'ensemble des acteurs du projet. Le candidat devra présenter l'organisation mise en place pour assurer le suivi des prestations, la circulation de l'information, la gestion des interfaces et le reporting auprès de SOLEIL. Seront notamment évaluées les modalités de planification des activités, les dispositifs de suivi des actions et des décisions, les méthodes de coordination avec les chefs de projet, bureaux d'études, entreprises et utilisateurs, ainsi que les procédures de gestion des aléas et des risques. La capacité du candidat à anticiper les difficultés, à proposer des mesures correctives adaptées et à garantir le respect des délais contractuels constituera également un élément d'appréciation important.*	*9,00*
Sous critère 5	***Assurance qualité et continuité de service*** *Ce sous-critère vise à apprécier les dispositions mises en place par le candidat pour garantir la qualité, la fiabilité et la continuité des prestations pendant toute la durée du marché. L'analyse portera sur l'organisation qualité du candidat, les modalités de contrôle interne des études et livrables, les procédures de validation, la gestion documentaire ainsi que les dispositifs assurant la traçabilité des actions réalisées. Seront également évaluées les mesures prévues pour garantir la continuité de service en cas d'absence ou de départ du consultant affecté à la mission, les modalités de remplacement proposées, les procédures de transfert de connaissances, le maintien des compétences mobilisées ainsi que les engagements du candidat en matière de disponibilité, de réactivité et d'assistance auprès de SOLEIL.*	*7,00*

– **Le prix des prestations** : **55 points**

Ce critère sera apprécié à partir de la DPGF selon la notation suivante :

- La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.
- La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante :

Nb de points de X = (cout de l'offre minimum / cout de l'offre de X) ***x*** *Nb de points max.*

– **La valeur technique : 45 points**

Une attention particulière sera portée au profil réellement affecté à la mission. Les références de l'entreprise ne pourront se substituer à l'expérience du consultant proposé, celui-ci constituant un élément essentiel de l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat. Le mémoire devra être structuré conformément aux cinq sous-critères définis ci-dessus. L'absence de réponse à l'un des sous-critères ne rendra pas l'offre irrégulière mais entraînera une pénalisation lors de son évaluation.

Etape 1 : Chaque sous-critère sera noté de 1 à 5 à partir du barème de notation suivant :

- 0 = Absence d'information ou réponse inadaptée (0 % de la note maximale)
- 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (équivaut à 20 % de la note maximale)
- 2 = Moyennement satisfaisant (équivaut à 40% de la note maximale)
- 3 = Satisfaisant (équivaut à 60% de la note maximale)
- 4 = Très satisfaisant (équivaut à 80% de la note maximale)
- 5 = Excellent (équivaut à 100% de la note maximale)

Etape 2 : Pour chaque sous-critère technique évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré). Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

Nb de points de X **=** *(Note de X / Note du mieux-disant)* ***x*** *Nb de points max.*

Principes retenus pour la notation :

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des 2 notes (financière, technique). Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus performante du point de vue de SOLEIL

Les offres les plus performantes sont celles ayant obtenu les notes finales, les plus élevées.

En cas d'égalité des notes finales, c'est le classement du critère avec le plus d'importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de demander aux candidats :

- Des informations et précisions complémentaires nécessaires à l'appréciation de la teneur de leur offre
- Tous sous-détails de prix nécessaire à l'appréciation de l'offre du candidat.

La réponse du soumissionnaire a pour but de clarifier son offre mais en aucun cas de la modifier.

12. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement d'appel d'offres.

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

13. ARRET DE LA CONSULTATION

Pour des raisons réglementaires, techniques ou de choix stratégiques internes, quelle qu'en soit la nature, SOLEIL pourra à tout moment décider soit de suspendre temporairement soit d'arrêter définitivement la consultation en cours.

En toute hypothèse, aucune indemnité, quel qu'en soit le montant et/ou la cause, ne saurait être accordée aux candidats et ce quelle que soit la période à laquelle sera notifié aux dits candidats la suspension ou l'arrêt de la consultation.